

<b>Activités nautiques et de plaisance</b>	Autorisées au Port du Bec.
<b>Bars, cafés, restaurants</b>	Restent fermés. Décision pour le 02 juin.
<b>Bibliothèque</b>	Réouverture le 13 mai aux jours et horaires habituels
<b>Cérémonies d'inhumation</b>	Déjà possibles, limitées à 20 personnes
<b>Cérémonies religieuses</b>	Pas avant le 02 juin.
<b>Cimetière</b>	Ouverture au public le 11 mai.
<b>Commerces</b>	Réouverture le 11 mai.
<b>Déchèterie</b>	Ouverte pour les professionnels et les particuliers uniquement sur RDV sur <a href="https://rdv-decheterie.fr">https://rdv-decheterie.fr</a> et sous conditions.
<b>Écoles maternelles et élémentaires</b>	Réouverture progressive à partir du 12 mai. Réouverture du restaurant scolaire
<b>Enfance - Jeunesse</b>	L'ASSOLI : reprise de l'accueil de loisirs du mercredi et du périscolaire à partir du 12 mai.
<b>Hôtels, chambres d'hôtes, gîtes</b>	Autorisation d'ouverture à partir du 11 mai (se renseigner auprès de l'établissement)
<b>Mairie</b>	Accueil du public : Le lundi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Le mardi de 8h30 à 12h30 Le mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h sauf le mardi après-midi Privilégier le courriel et le téléphone.
<b>Manifestations, animations</b>	Annulées au moins jusqu'au 15 juillet (Fête de la musique, animations et feu d'artifice du 14 Juillet annulés)
<b>Marché</b>	Jeudi, uniquement alimentaire et en respectant les dispositifs de sécurité mis en place.
<b>Office de Tourisme</b>	Fermé. Accueil téléphonique uniquement du lundi au vendredi.
<b>Parcs du Cornoir et des Jacobins</b>	Réouverture le 11 mai uniquement dans les départements «verts».
<b>Pêche à pied</b>	Interdite. Demande de dérogation en cours.
<b>Pistes cyclables, sentiers côtiers</b>	Accès autorisé depuis le 11 mai.
<b>Rassemblements</b>	Autorisés à partir du 11 mai, 10 personnes maximum.
<b>Salles municipales</b>	Fermées jusqu'au 02 juin.
<b>Sport (lieux couverts, ouverts, collectifs)</b>	Restent interdits, décision le 02 juin (y compris pétanque, tennis, tir à l'arc)
<b>Transports scolaires</b>	Reprennent le 18 mai, mesures barrières obligatoires.
<b>Déplacements</b>	Autorisés dans son département de résidence et dans la limite de 100 km à vol d'oiseau.

Plus d'informations sur le règlement en vigueur sur [Légifrance.gouv.fr](http://Légifrance.gouv.fr) - Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020